

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2021-127

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

Sommaire

Agence régionale de	e santé PACA /
---------------------	----------------

R93-2021-04-12-00009 - 2020-017 EHPAD FLORE D'ARC (3 pages)	Page 3
R93-2021-05-06-00007 - 2020-024 EHPAD LES PORTES DU LUBERON (3	
pages)	Page 7
R93-2021-05-06-00008 - 2020-025 EHPAD LES CHESNAIES (3 pages)	Page 11
R93-2021-05-06-00009 - 2020-026 EHPAD L'ATRIUM (3 pages)	Page 15
R93-2021-04-15-00011 - 2020-028 EHPAD ACCUEIL REGAIN (3 pages)	Page 19
R93-2000-12-04-00001 - 2020-031 EHPAD LA SOUBEYRANE (3 pages)	Page 23
R93-2020-11-10-00115 - 2020-032 EHPAD LE DOMAINE DE TASSY (3 pages)	Page 27
R93-2020-09-03-00011 - 2020-033 EHPAD LA PIERRE DE LA FEE (3 pages)	Page 31
R93-2020-10-16-00008 - 2020-035 EHPAD SAINT JACQUES (3 pages)	Page 35
R93-2020-10-07-00009 - 2020-036 POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU	
BLANC (4 pages)	Page 39
R93-2020-08-13-00004 - 2020-037 EHPAD DOLCEA MAISON DE FANNIE (3	
pages)	Page 44
R93-2021-07-27-00005 - 2020-039 SSIAD DOMUSVI DOMICILE NICE (2	
pages)	Page 48
R93-2021-07-27-00006 - 2020-040 SSIAD DOMUSVI DOMICILE ANTIBES (2	
pages)	Page 51
R93-2021-04-19-00004 - 2020-043 EHPAD LES JARDINS DE MAURIN (2	
pages)	Page 54
R93-2021-01-11-00104 - 2020-044 EHPAD LE LACYDON (3 pages)	Page 57
R93-2021-04-19-00005 - 2020-045 EHPAD RESIDENCE L'ENSOULEIADO (3	
pages)	Page 61
R93-2021-04-19-00006 - 2020-046 EHPAD LES OLIVIERS DE SAINT-JEAN (3	
pages)	Page 65
R93-2021-06-01-00018 - 2020-050 EHPAD TOUSSAINT MERLE (3 pages)	Page 69
R93-2021-06-01-00019 - 2020-051 EHPAD LE ROSAIRE (3 pages)	Page 73
R93-2021-01-27-00012 - 2020-052 SSIAD BIEN VIVRE ENTRE AYGUES &	
BUECH (3 pages)	Page 77
R93-2021-04-12-00006 - 2020-059 EHPAD MIRA SOL (2 pages)	Page 81
R93-2021-06-04-00004 - 2020-060 EHPAD LES AIRELLES (2 pages)	Page 84
R93-2021-04-12-00007 - 2020-062 EHPAD L'EAU VIVE (4 pages)	Page 87
R93-2021-06-04-00005 - 2020-063 EHPAD LES GLYCINES (2 pages)	Page 92
R93-2021-05-06-00010 - 2020-065 LA BASTIDE DU LUBERON (3 pages)	Page 95

R93-2021-04-12-00009

2020-017 EHPAD FLORE D'ARC





Réf: DOMS-0220-1638-D

ARRETE DOMS/PA nº 2020-017

autorisant la transformation de 9 lits d'EHPA en lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Flore d'Arc » à Gémenos

FINESS EJ: 13 002 997 8 FINESS ET: 13 078 203 0

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint POSA/DMS/RO/PA n° 2012-085 du 11 décembre 2012 autorisant la transformation de 3 lits d'EHPAD en 3 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Flore d'Arc géré par l'association « Arège » ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2017-R208 du 27 décembre 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Flore d'Arc sis 6 rue de Flore 13420 Gémenos ;

Considérant la demande de l'association « Saint Joseph-Arège » de médicalisation de 9 lits d'hébergement permanent en date du 25 juillet 2017 ;

Sur proposition de la Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;



ARRETENT

Article 1 : la médicalisation de 9 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Flore d'Arc », sis 6 rue de Flore à Gémenos, est autorisée.

Article 2: la capacité totale de l'EHPAD « Flore d'Arc » s'établit à 69 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire, dont 69 lits habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ): ASSOCIATION SAINT JOSEPH - SENIORS

Numéro d'identification (N° FINESS): 13 002 997 8 Adresse: 93 chemin Joseph Aiguier 13009 Marseille

Numéro SIREN: 501 094 692

Statut juridique: 60 - Ass. L1901 non RUP

Entité établissement (ET) : EHPAD FLORE D'ARC Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 203 0

Adresse : 6 rue de Flore 13420 Gémenos Numéro SIRET : 501 094 692 00057

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET:

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 69 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Article 3 : cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et à la réalisation d'une visite de conformité.

Article 4: à aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Marseille, le 12 avril 2021

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe DE MESTER

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

R93-2021-05-06-00007

2020-024 EHPAD LES PORTES DU LUBERON





Réf: DD84-0620-4393-D

ARRETE ARS/DOMS/PA N° 2020-024

CD N° 2021-3605

relatif à la modification de la répartition des places d'hébergement permanent et des places d'hébergement temporaire

relatif à l'actualisation de l'arrêté d'autorisation suite à la mise en place d'un dispositif spécifique (PASA)

de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Portes du Lubéron » sis 2 avenue de la gare ZAC des courtines IV à Avignon (84000)

FINESS EJ: 92 003 015 2 FINESS ET: 84 001 174 6

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de la sécurité social, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L. 313-1;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n° 2018-R003 et CD n° 2018-4037 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Portes du Lubéron » à Avignon en date du13 juin 2018 ;

Vu l'instruction ministérielle DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants ;

Considérant la nouvelle répartition des places d'hébergement permanent et d'hébergement temporaire convenue dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 :

Considérant le fonctionnement d'un dispositif PASA mis en place par l'établissement le 20 décembre 2016 :

Considérant le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 15 juillet 2019 ayant permis la labellisation du PASA;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;



ARRETENT

Article 1 : la capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 78 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 015 2 Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux

Numéro SIREN: 401 251 566

Statut juridique: 73 - Société Anonyme

Entité établissement (ET): EHPAD LES PORTES DU LUBERON

Numéro d'identification (N° FINESS): 84 001 174 6

Adresse: 2 avenue de la gare ZAC des courtines IV 84000 Avignon

Numéro SIRET: 401 251 566 01988

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées

Capacité autorisée : 78 lits dont 16 habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline : 961 Pôle d'activité et de soins adaptés

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour 16 lits en hébergement permanent.

Article 3 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4: à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le - 6 MAI 2021

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse

Maurice Chabert

R93-2021-05-06-00008

2020-025 EHPAD LES CHESNAIES





Réf: DD84-0620-4388-D

ARRETE ARS/DOMS/PA n° 2020-25 CD n° 2021-3606

relatif à la modification de la répartition des places d'hébergement permanent et des places d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Chesnaies » sis 107 rue Colbert à Carpentras (84200) géré par la S.A ORPEA à Puteaux

FINESS EJ: 92 003 015 2 FINESS ET: 84 001 179 5

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n° 2016-R020 et CD n° 2016-7153 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Chesnaies » à Carpentras en date du 20 décembre 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD « Les Chesnaies » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant la nouvelle répartition des places d'hébergement permanent et d'hébergement temporaire convenue dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

ARRETENT

Article 1 : la capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 78 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 015 2 Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux

Numéro SIREN: 401 251 566

Statut juridique: 73 - Société Anonyme

Entité établissement (ET) : RESIDENCE LES CHESNAIES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 179 5 Adresse : 107 rue Colbert 84200 Carpentras

Numéro SIRET : 401 251 566 01087 Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT): 45 - ARS TP HAS nPUI

Hébergement permanent (HP) personnes âgées

Capacité autorisée : 78 lits dont 10 habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour 10 lits en hébergement permanent.

Article 3 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4: à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6: la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le - 6 MAI 2021

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse

Maurice Chabert

R93-2021-05-06-00009

2020-026 EHPAD L'ATRIUM





Réf: DD84-0620-4391-D

ARRETE ARS/DOMS/PA n° 2020-026 CD n° 2021- 3607

relatif au transfert d'autorisation de fonctionnement de la SARL l'Atrium à Paris vers la S.A. ORPEA sise 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800)

relatif à la modification de la répartition des places d'hébergement permanent et des places d'hébergement temporaire

de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « l'Atrium » sis 41 impasse du Torrent à Saint-Didier (84210) géré par la S.A. ORPEA à Puteaux

FINESS EJ (ancien) : 92 003 123 4 - FINESS EJ (nouveau) : 92 003 015 2 FINESS ET : 84 001 169 6

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n° 2016-R209 CD n° 201617-7431 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « l'Atrium » à Saint-Didier en date du 13 septembre 2017 ;

Considérant le courrier en date du 17 juillet 2019 de la S.A ORPEA indiquant la dissolution de la SARL l'Atrium à Saint-Didier entrainant la transmission du patrimoine de l'EHPAD « Résidence l'Atrium » à Saint-Didier à la S.A ORPEA à Puteaux ;

Considérant la nouvelle répartition des places d'hébergement permanent et d'hébergement temporaire convenue dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse ;



ARRETENT

Article 1: le transfert d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence l'Atrium », sis 41 impasse Torrent 84210 Saint-Didier, géré par la SARL « l'Atrium » (FINESS EJ : 92 003 123 4) au profit de la SA « ORPEA » (FINESS EJ : 92 003 015 2) est accordé.

Article 2: la capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 78 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 3 : les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA

Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 015 2 Adresse : 12 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux

Numéro SIREN: 401 251 566

Statut juridique: 73 - Société Anonyme

Entité établissement (ET) : RESIDENCE L'ATRIUM Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 169 6 Adresse : 41 impasse du Torrent 84210 Saint-Didier

Numéro SIRET : à venir

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT): 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées

Capacité autorisée : 78 lits

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline : 961 Pôle d'activité et de soins adaptés

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle: 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5: à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Page 2/3

Article 6: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7: la Directrice de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse et la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le '- 6 MAI 2021

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse

Maurice Chabert

R93-2021-04-15-00011

2020-028 EHPAD ACCUEIL REGAIN





Réf: DD13-0520-3307-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020-028

portant extension de capacité de quinze lits d'hébergement permanent au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Accueil Regain », sis 16 boulevard des Trinitaires 13009 Marseille, géré par l'Association « ARMAPAD »

> FINESS EJ: 13 004 213 8 FINESS ET: 13 079 032 2

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint n° DOMS/PA 2017-026 du 04 décembre 2017 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Accueil Regain ;

Vu la demande en date du 07 mai 2019 présentée par Monsieur Eric Sanchez en sa qualité de Président de l'Association ARMAPAD, en vue d'une autorisation d'extension de la capacité de l'EHPAD « Accueil Regain » ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé ;

Considérant que le projet est compatible avec schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge ;



Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Sur proposition de la Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1: l'autorisation d'extension non importante de quinze lits d'hébergement permanent au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Accueil Regain » sis 16 Boulevard des Trinitaires 13009 Marseille, est accordée.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Accueil Regain » est fixée à :

- 85 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités au titre de l'aide sociale ;
- 14 places de pôle d'activités et de soins adaptés.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ARMAPAD

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 213 8 Adresse : 16 boulevard des Trinitaires 13009 Marseille

Numéro SIREN: 378 440 002

Statut juridique: 61 - Ass.L.1901 R.U.P.

Entité établissement (ET) : EHPAD ACCUEIL REGAIN Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 079 032 2 Adresse : 16 boulevard des Trinitaires 13009 Marseille

Numéro SIRET : 378 440 002 00020

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 85 lits, en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline : 961 Pôle d'activité et de soins adaptés

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'autorisation de création de 15 lits d'hébergement permanent supplémentaires prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle sera réputée caduque à défaut de mise en service dans un délai d'un an.

Page 2/3

Article 4 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Accueil Regain » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5: à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7: la Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 15 avril 2021

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe DE MESTER

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-dy-Rhône

Martine VASSAL

R93-2000-12-04-00001

2020-031 EHPAD LA SOUBEYRANE





Réf: DD13-0620-4146-D

ARRETE DOMS/PA N° 2020 - 031

autorisant l'extension de capacité de 14 lits d'hébergement permanent au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public communal « La Soubeyrane », sis 10 Avenue du Docteur Emmanuel Agostini 13260 Cassis

FINESS EJ: 13 000 074 8 FINESS ET: 13 078 174 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 :

Vu l'arrêté conjoint n° DOMS/PA 2017-R207 du 20 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Soubeyrane » à compter du 04 janvier 2017 et fixant la capacité autorisée à 48 lits habilités au titre de l'aide sociale :

Vu le dossier, transmis le 22 novembre 2019, présenté par Madame Florence Arnoux, en sa qualité de directrice, portant sur une demande d'autorisation d'extension de capacité de 14 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Soubeyrane » sis 10 avenue du docteur Emmanuel Agostini 13260 Cassis ;



Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médicosociaux fixés par le projet régional de santé 2018-2023 et le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1: l'autorisation d'extension non importante de quatorze lits d'hébergement permanent, au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Soubeyrane » sis 10 Avenue du docteur Emmanuel Agostini 13260 Cassis, est accordée.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « La Soubeyrane » est fixée à :

- 62 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités au titre de l'aide sociale ;
- 14 places de pôle d'activités et de soins adaptés.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ): MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE CASSIS

Numéro d'identification (N° FINESS): 13 000 074 8

Adresse: 10 avenue du docteur Emmanuel Agostini 13260 Cassis

Numéro SIREN: 261 300 032

Statut juridique: 21 - Etb. Social Communal

Entité établissement (ET): EHPAD LA SOUBEYRANE Numéro d'identification (N° FINESS): 13 078 174 3

Adresse: 10 avenue du docteur Emmanuel Agostini 13260 Cassis

Numéro SIRET: 261 300 032 00016

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 62 lits, en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline: 924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement: 11 Hébergement complet internat
Clientèle: 11 Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline : 961 Pôle d'activités et de soins adaptés

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Page 2/3

Article 3 : l'autorisation d'extension de capacité de 14 lits d'hébergement permanent prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle sera réputée caduque à défaut d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans.

Article 4 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Soubeyrane » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5: à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7: la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

- 4 DEC. 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et par délégation Le Directeur Général Adjoint

ebastien Debeaumont

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

R93-2020-11-10-00115

2020-032 EHPAD LE DOMAINE DE TASSY





Réf: DD83-0820-7930-D

ARRETE DOMS/PA N° 2020 - 032

modificatif portant augmentation de 2 places du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA), au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Domaine de Tassy » sis à Tourrettes, sans extension de sa capacité.

N° FINESS ET : 83 020 018 4 N° FINESS EJ : 13 002 954 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement l'EHPAD « Le Domaine de Tassy » sis 1849 route départementale 19 83440 Tourrettes, pour une capacité de 32 lits d'hébergement permanent ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu la lettre conjointe du 22 décembre 2015, validant la labellisation du PASA;

Considérant l'annexe 4 de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant l'augmentation de deux places du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;



ARRETENT

Article 1 : l'autorisation d'augmentation de 2 places du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Le Domaine de Tassy » sis 1849 route départementale 19 à Tourrettes est accordée.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 32 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 002 954 9 Adresse : 63 rue des Camoins 13001 Marseille

Numéro SIREN: 484 776 489

Statut juridique: 60 - Ass. L. 1901 non R.U.P

Entité établissement (ET) : EHPAD LE DOMAINE DE TASSY

Numéro d'identification (FINESS): 83 020 018 4

Adresse : 1849 route départementale 19 83440 Tourrettes

Numéro SIRET : 484 776 489 000 45 Code catégorie établissement : 500 - Ehpad

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 32 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline : 961 Pôle d'activité et de soins adaptés

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 2: à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 3: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue racine BP 40510 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.télérecours.fr » dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4: le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil départemental du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur. Il sera en outre affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Tourrettes.

Toulon, le

1 0 NOV. 2020 ---

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Le président du Conseil départemental du Var

Marc Giraud

R93-2020-09-03-00011

2020-033 EHPAD LA PIERRE DE LA FEE





Réf: DD83-0820-7931-D

ARRETE DOMS/PA N° 2020 - 033

modificatif portant augmentation de 2 places du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA), au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « La Pierre de la Fée » sis à Draguignan, sans extension de sa capacité.

N° FINESS ET : 83 000 433 9 N° FINESS EJ : 83 021 006 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1431-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du 7 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement l'EHPAD « La Pierre de la Fée » sis 93 avenue du pont d'Aups 83300 Draguignan, pour une capacité de 73 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu la lettre conjointe du 1er février 2018, validant la labellisation du PASA;

Considérant l'annexe 4 de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant l'augmentation de deux places du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;



ARRETENT

Article 1: l'autorisation d'augmentation de 2 places du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « La Pierre de la fée » sis 93 avenue du Pont d'Aups à Draguignan est accordée.

Article 2: la capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 73 lits d'hébergement permanent, 3 lits d'hébergement temporaire, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CCAS DE DRAGUIGNAN Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 021 006 8 Adresse : 63 boulevard Marx Dormoy 83300 Draguignan

Numéro SIREN : 268 300 423 Statut juridique : 17 - CCAS

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC LA PIERRE DE LA FEE

Numéro d'identification (FINESS) : 83 000 433 9 Adresse : 93 avenue du pont d'Aups 83300 Draguignan

Numéro SIRET : 268 300 423 000 87 Code catégorie établissement : 500 - Ehpad

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 59 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline : 657 Accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement permanent (HP) personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 14 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline : 961 Pôle d'activité et de soins adaptés

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 4: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue racine BP 40510 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.télérecours.fr » dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5: le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil départemental du Var, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur. Il sera en outre affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Draguignan.

Toulon, le

D 3 SEP. 2020

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Le président du Conseil départemental du Var

Marc Giraud

Agence régionale de santé PACA R93-2020-10-16-00008 2020-035 EHPAD SAINT JACQUES





Réf: DD83-0320-2272-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 035

portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places, au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « Saint Jacques » à Cuers, sans extension de sa capacité.

N° FINESS EJ : 83 000 069 1 N° FINESS ET : 83 010 146 5 (Les Capucines) N° FINESS ET : 83 002 131 7 (Les Genêts)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1431-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-1;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu l'arrêté conjoint du 19 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Saint Jacques » sis 150 rue Jacques Yves Cousteau Les Peireguins à Cuers, pour une capacité de 149 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 7 places d'accueil de jour en totalité habilités à l'aide sociale et son-modificatif du 22 septembre 2017 ;

Vu la lettre conjointe du 3 octobre 2018, validant la labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Sur proposition du directeur départemental de la délégation du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du département du Var ;

ARRETENT

Article 1: un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Jacques » sis à Cuers.

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté conjoint n° DOMS/PA 2016-R247 du 19 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Saint Jacques » situé à Cuers, à compter du 4 janvier 2017, est modifié comme suit :

La capacité totale de l'établissement reste constante : elle est fixée à 149 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 7 places d'accueil de jour en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : EHPAD PUBLIC SAINT JACQUES

Numéro d'identification (N°FINESS): 83 000 069 1

Adresse: 150, rue Jacques Yves Cousteau Les Peireguins 83390 Cuers

Numéro SIREN: 268 300 043

Statut juridique: 21- Etb. Social Communal

Entité établissement (ET) établissement principal : EHPAD SAINT JACQUES - LES CAPUCINES

Numéro d'identification (FINESS): 83 010 146 5

Adresse: 150, rue Jacques Yves Cousteau Les Peireguins 83390 Cuers

Numéro SIRET: 268 300 043 00042

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 41 - ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 68 lits en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 13 lits en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité établissement (ET) établissement secondaire : EHPAD SAINT JACQUES - LES GENETS

Numéro d'identification (FINESS) : 83 002 131 7 Adresse : Avenue Pothonier 83390 Cuers

Numéro SIRET : 268 300 043 00034

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 68 lits en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 4 lits en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline : 961 Pôle d'activités de soins adaptés

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle: 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 7 places en totalité habilitées à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladie apparentée

Article 3: la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon 5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9 ; ou saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.télérecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5: le directeur départemental de la délégation du Var de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur. Il sera affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Cuers.

Toulon, le

1 6 DCT. 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Le Président du Conseil départemental du Var

Marc Giraud

R93-2020-10-07-00009

2020-036 POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC





Réf: DD83-0820-7929-D

ARRETE DOMS/PA N° 2020 - 036

portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places, au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « Pôle Gérontologique du Riou Blanc » sis à Seillans, sans extension de sa capacité.

N° FINESS EJ : 83 000 075 8 N° FINESS ET : 83 010 155 6 (Pôle Gérontologique du Riou Blanc) N° FINESS ET : 83 001 531 9 (Les Jonquiers)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1431-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-R172 du 15 juin 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement l'EHPAD « Pôle Gérontologique du Riou Blanc » 350 ancien chemin de Mons 83440 Seillans, pour une capacité de 122 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire en totalité habilités à l'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu la lettre conjointe du 25 octobre 2019, suspendant la labellisation du PASA;

Vu la réception des pièces validant l'ouverture d'un PASA d'une capacité de 14 places ;

Considérant l'annexe 4 de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant la levée des prescriptions de la lettre du 25 octobre 2019 ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;



Page 1/4

ARRETENT

Article 1: un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Pôle Gérontologique du Riou Blanc ».

Article 2 : la capacité totale de l'établissement reste fixée à 122 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire habilités à l'aide sociale en totalité.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : EHPAD AUTONOME PG DU RIOU BLANC

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 000 075 8 Adresse : 350 ancien chemin de Mons BP 7 83440 Seillans

Numéro SIREN: 268 300 225

Statut juridique : 21 - Etablissement Social et médico-social Intercommunal

Entité établissement (ET) établissement principal : POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC

Numéro d'identification (FINESS) : 83 010 155 6 Adresse : 350 ancien chemin de Mons 83440 Seillans

Numéro SIRET: 268 300 225 000 11

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 65 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 18 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit habilité à l'aide sociale

Discipline : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) Alzheimer

Capacité autorisée : 1 lit habilité à l'aide sociale

Discipline: 657 Accueil temporaire pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline: 961 Pôle d'activité et de soins adaptés

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle: 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité établissement (ET) établissement secondaire : EHPAD LES JONQUIERS

Numéro d'identification (FINESS) : 83 001 531 9 Adresse : Le Pascaret 83440 Saint-Paul-en-Forêt

Numéro SIRET: 268 300 225 000 37

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 39 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit habilité à l'aide sociale

Discipline : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3: la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. La validité de l'autorisation renouvelée reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue racine BP 40510 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.télérecours.fr » dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6: le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil départemental, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur. Il sera en outre affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Seillans.

Toulon, le

7 OCT. 2020

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Le président du Conseil départemental du Var

Marc Giraud

R93-2020-08-13-00004

2020-037 EHPAD DOLCEA MAISON DE FANNIE





Réf: DD06-0720-6842-D

ARRETE DOMS/PA N° 2020-037

portant modification de l'arrêté n° 2018-049 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles » géré par l'association « LPA Saint Charles » à des fins d'installation et d'exploitation sur l'EHPAD « Dolcéa La Maison de Fannie » géré par la SARL Grasse

FINESS EJ: 06 002 495 7 FINESS ET: 06 002 070 8

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe de Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-605 du 9 septembre 2009 autorisant la création d'un établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Grasse Médicis », sis 16 avenue Général de Gaulle 061130 Grasse et géré par la SARL Grasse ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2018-049 du 30 octobre 2018, autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement et le transfert géographique de 16 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Charles » géré par l'association LPA Saint Charles à des fins d'installation et d'exploitation sur l'EHPAD « Dolcéa La Maison de Fannie » (ex Résidence Grasse Médicis) géré par la SARL Grasse ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet régional de santé 2018-2028 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la validation par courrier du 20 novembre 2018 par la direction générale de l'offre de soins de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur, de l'opération de fongibilité, portée par la SAS « Les Hirondelles » et consistant à transformer en lits d'EHPAD, des lits de l'établissement de soins de suite et rééducation pédiatrique « Les Hirondelles », sis à Villar Saint Pancrace (Hautes-Alpes) voué à fermer ;

Page 1/3



Vu le courrier du 13 décembre 2018 du groupe Dolcéa proposant au Conseil départemental des Alpes-Maritimes d'utiliser l'enveloppe issue de la fongibilité pour compléter la médicalisation de 17 lits restants à financer au sein de l'EHPAD « Dolcéa La Maison de Fannie », autorisé à Grasse pour une capacité 98 lits et géré par sa filiale la SARL Grasse;

Vu le courrier conjoint du 24 septembre 2019 signifiant l'avis favorable des autorités de tutelle vis-à-vis de l'opération consistant à financer les 17 lits restants de l'EHPAD « Dolcéa La Maison de Fannie » à partir de l'enveloppe issue d'une opération de fongibilité ;

Considérant que l'opération de fongibilité de lits de soins de suite rééducation (SSR) pour financer des lits d'EHPAD s'inscrit en adéquation avec le projet régional de santé 2018-2028 de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes :

ARRETENT

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté n° 2018-049 est modifié comme suit :

La capacité autorisée et financée de l'EHPAD « Dolcéa La Maison de Fannie » à Grasse est fixée à :

- 96 lits d'hébergement permanent dont 20 habilités à l'aide sociale;
- 2 places d'accueil temporaire non habilités à l'aide sociale.

Article 2: la mise en œuvre des 17 lits supplémentaires médicalisés d'hébergement permanent reste subordonnée aux résultats de la visite de conformité prévue par les articles D.313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL GRASSE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 495 7 Adresse : 16 avenue du Général de Gaulle 06130 Grasse

Numéro SIREN : 491 601 100 Statut juridique : 72 - SARL

Entité établissement (ET) : EHPAD DOLCEA LA MAISON DE FANNIE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 070 8 Adresse : 16 avenue du Général de Gaulle 06130 Grasse

Numéro SIRET : 491 601 100 00044 Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 96 lits, dont 20 habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits

Discipline:

657

Accueil temporaire pour personnes âgées

Mode de fonctionnement :

11

Hébergement complet internat

Clientèle :

711

Personnes âgées dépendantes

Article 4: la validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 9 septembre 2009.

Article 5: à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 6: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7: le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice. le

1 3 AOUT 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Philippe De Mester

ur le firecte et

le frecteur Général de l'ARS PACA

et par délégation Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Charles-Ange Ginesy

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint à la Directrice Jénérale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christophe PAQUETTE

R93-2021-07-27-00005

2020-039 SSIAD DOMUSVI DOMICILE NICE





Réf: DOMS-0721-13314-D

DECISION DOMS/PA n° 2020 - 039

portant modification de la décision DOMS/PA n° 2020-R011 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « DomusVi Domicile », sis 40 rue Verdi 06000 Nice et géré par la SAS DomusVi Domicile

FINESS ET: 06 000 815 8 FINESS EJ: 92 002 826 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation DOMS/PA n° 2020 - R011 signée le 20 juillet 2020 par le Directeur adjoint de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

Considérant que cette décision comprend des erreurs matérielles sur le FINESS juridique et sur la capacité dans l'article 4 et qu'il convient de les corriger ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'article 4 de la décision de renouvellement d'autorisation n° 2020 - R011 du SSIAD Domusvi Domicile de Nice (ET 06 000 815 8) est modifié comme suit :

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr



Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS DOMUSVI DOMICILE Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 002 826 3

Adresse: 46-48 rue Carnot 92150 Suresnes

Numéro SIREN : 408 660 595 Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : SSIAD DOMUSVI DOMICILE Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 815 8

Adresse: 40 rue Verdi 06000 Nice Numéro SIRET: 408 660 595 00179 Catégorie établissement: 354 - SSIAD

Mode de fixation des tarifs (MFT): 54 - Tarif AM - SSIAD

Triplets attachés à cet ET

Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées

Capacité autorisée : 50 places

Discipline : 358 Soins infirmiers à domicile Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire

Clientèle: 700 Personnes âgées (sans autre indication)

Equipe spécialisée Alzheimer Capacité autorisée : 10 places

Discipline : 357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation Mode de fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 : les autres articles de la décision n° 2020 - R011 demeurent inchangés.

Article 3: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

2 7 JUIL 2021

Pour le Directeur général de l'ARS

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale David CATILLON

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr

R93-2021-07-27-00006

2020-040 SSIAD DOMUSVI DOMICILE ANTIBES





Réf: DOMS-0721-13315-D

DECISION DOMS/PA n° 2020 - 040

modifiant la décision DOMS/PA n° 2020 – R010 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « DomusVi Domicile », sis 14 rue Sainte Marguerite 06160 Antibes Juan les Pins et géré par la SAS DomusVi Domicile

FINESS ET: 06 000 820 8 FINESS EJ: 92 002 826 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation DOMS/PA n° 2020 - R010 signée le 20 juillet 2020 par le Directeur adjoint de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu le procès-verbal du 15 novembre 2017 pour la conformité des locaux suite à un transfert géographique ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision concernant le FINESS juridique et qu'il convient de la corriger ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale David CATILLON

DECIDE

Article 1 : l'article 4 de la décision de renouvellement d'autorisation n° 2020 - R010 du SSIAD Domusvi Domicile d'Antibes (ET 06 000 820 8) est modifié comme suit :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http:// www.ars.paca.sante.fr



Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS DOMUSVI DOMICILE Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 002 826 3

Adresse: 46-48 rue Carnot 92150 Suresnes

Numéro SIREN : 408 660 595 Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : SSIAD DOMUSVI DOMICILE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 820 8 Adresse : 14 rue Sainte Marguerite 06160 Antibes

Numéro SIRET : 408 660 595 00559 Catégorie établissement : 354 - SSIAD

Mode de fixation des tarifs (MFT): 54 - Tarif AM - SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées

Capacité autorisée : 40 places

Discipline :

358

Soins infirmiers à domicile

Mode de fonctionnement :

16

Prestation en milieu ordinaire

Clientèle:

700

Personnes âgées (sans autre indication)

Article 2 : les autres articles de la décision n° 2020 - R010 demeurent inchangés.

Article 3: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

2 7 Juli 2021

Pour le Directeur général de l'ARS

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale David CATILLON

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

R93-2021-04-19-00004

2020-043 EHPAD LES JARDINS DE MAURIN





Réf: DD13-0920-8504-D

ARRETE DOMS/PA nº 2020 - 043

autorisant la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin » sis boulevard Marcel Cachin, 13130 Berre-l'Étang, géré par l'association « Entraide » d'une capacité de 52 lits d'hébergement permanent, tous habilités au titre de l'aide sociale départementale.

FINESS EJ: 13 080 405 7 FINESS ET: 13 081 009 6

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le Schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2017-R262 du 04 décembre 2017 relatif au renouvellement de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin » sis 132 boulevard Marcel Cachin 13130 Berre-l'Étang ;

Considérant la demande de fermeture de l'EHPAD « Les Jardins de Maurin » présentée le 13 mars 2020 par l'association gestionnaire « Entraide » représentée par son Directeur Général, Monsieur Xavier Ansaldi, en vue du transfert de sa capacité vers d'autres structures gérées par l'association précitée ;

Sur proposition de la Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 https://www.paca.ars.sante.fr/



ARRETENT

Article 1: il est pris acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'EHPAD « Les Jardins de Maurin » sis boùlevard Marcel Cachin 13130 Berre-l'Étang, d'une capacité de 52 lits d'hébergement permanent, tous habilités au titre de l'aide sociale départementale, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : l'autorisation conjointe de fonctionner de l'EHPAD « Les Jardins de Maurin », accordée à l'association « Entraide », sis 13 rue Roux de Brignolles, BP 66, 13254 Marseille cedex 6, est abrogée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ainsi que d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : la Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

1 9 AVR. 2021

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Martine Yassa

Philippe De Mester

R93-2021-01-11-00104

2020-044 EHPAD LE LACYDON





Réf: DD13-0920-8581-D

ARRETE DOMS/PA nº 2020 - 044

portant extension de la capacité de 20 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Lacydon », sis à Marseille, par transfert de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin » sis à Berre l'Etang, tous deux gérés par l'association « Entraide ».

EHPAD Les Jardins de Maurin N° FINESS EJ : 13 080 405 7 N° FINESS ET : 13 081 009 6 EHPAD Le Lacydon FINESS EJ: 13 080 405 7 FINESS ET: 13 080 811 6

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu le Schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le Schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2017-R262 du 04 décembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin » :

Vu l'arrêté 16 décembre 1988 relatif à la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Lacydon » ;

Vu la demande de Monsieur Xavier Ansaldi, Directeur Général de l'association « Entraide » en date du 12 mars 2020, portant sur l'extension de la capacité de l'EHPAD « Le Lacydon » par transfert de 20 lits de l'EHPAD « Les Jardins de Maurin » ;

Considérant que les EHPAD « Les Jardins de Maurin » et « Le Lacydon » sont tous deux gérés par l'association « Entraide » sise 13 rue Roux de Brignoles à Marseille ;

Considérant que l'établissement « Le Lacydon » bénéficie de 55 lits installés pour 106 autorisés ;

Page 1/3

Considérant que l'autorisation de transfert est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma régional de santé 2018-2023 et avec le Schéma départemental des Bouches-du-Rhône 2017-2022, en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017;

Considérant que l'autorisation est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2022 ;

Sur proposition de la Déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

ARRETENT

Article 1: l'extension de capacité de 20 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Lacydon », géré par l'association « Entraide », par transfert de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin », géré par la même association, est autorisée.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD est fixée à 75 lits d'hébergement permanent habilités au titre de l'aide sociale. Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ENTRAIDE

Numéro d'identification (n° FINESS): 13 080 405 7

Adresse: 13 rue Roux de Brignoles BP 66 13254 MARSEILLE Cedex 06

Numéro SIREN: 775 559 701

Statut juridique: 61 - Ass. L 1901 R.U.P.

Entité établissement (ET) : EHPAD LE LACYDON Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 080 811 6 Adresse : 1 rue des convalescents 13001 MARSEILLE

Numéro SIRET : 775 559 701 00302 Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT): 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 75 lits en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai dans les conditions prévues à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4: à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans, à compter du 04 janvier 2017.

Article 6: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7: la Déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2021

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Philippe De Mester

Mululin

Martine Vassal

R93-2021-04-19-00005

2020-045 EHPAD RESIDENCE L'ENSOULEIADO





Réf: DD13-0920-8584-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 045

portant transfert géographique de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Ensouleiado », sis 194 avenue Henri Froidfon 13114 Puyloubier vers le futur site de Peynier (13790) et extension de sa capacité de 12 lits d'hébergement permanent par transfert de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin » sis à Berre l'Etang, tous deux gérés par l'association « Entraide ».

EHPAD Les Jardins de Maurin N° FINESS EJ: 13 080 405 7 N° FINESS ET: 13 081 009 6 EHPAD L'Ensouleiado N° FINESS EJ : 13 080 405 7 N° FINESS ET : 13 078 719 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 à L313-9 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

 ${\bf Vu}$ le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2017-R262 du 4 décembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin » ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1998 relatif à la création du foyer logement « L'Ensouleiado » ;

Vu la demande de Monsieur Xavier ANSALDI, Directeur Général de l'association « Entraide » en date du 12 mars 2020, portant sur le transfert géographique et l'extension de la capacité de l'EHPAD « L'Ensouleiado » par transfert de 12 lits de l'EHPAD « Les Jardins de Maurin » ;

Considérant que les EHPAD « Les Jardins de Maurin » et « L'Ensouleiado » sont tous deux gérés par la l'association « Entraide » sise 13 rue Roux de Brignoles à Marseille ;

Considérant que l'établissement « L'Ensouleiado » bénéficie de 67 lits installés pour 76 autorisés ;

Page 1/3



Considérant que l'autorisation de transfert est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 et avec le schéma départemental des Bouches-du-Rhône 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge, en date du 15 décembre 2017;

Considérant que l'autorisation est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur 2018-2022 ;

Sur proposition de la Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

ARRETENT

Article 1 : le transfert géographique de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Ensouleiado », sis 194 avenue Henri Froidfon 13114 Puyloubier vers le nouveau site de Peynier est autorisé.

Article 2 : l'extension de capacité de 12 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Ensouleiado », géré par l'association « Entraide », par transfert de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin », géré par la même association, est autorisée.

Article 3 : la capacité de l'EHPAD est fixée à 79 lits d'hébergement permanent habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ENTRAIDE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 405 7

Adresse: 13 rue Roux de Brignoles BP 66 13254 Marseille Cedex 06

Numéro SIREN: 775 559 701

Statut juridique: 61 - Ass. L 1901 R.U.P.

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE L'ENSOULEIADO

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 719 5 Adresse : Lotissement La Treille 13790 Peynier

Numéro SIRET : 775 559 701 00088 Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT): 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 79 lits en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4: l'autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai fixé dans les conditions prévues à l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5: à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 7: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : la Déléguée Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

1 9 AVR. 2021

Marseille, le

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Philippe De Mester

Martine Vassal

R93-2021-04-19-00006

2020-046 EHPAD LES OLIVIERS DE SAINT-JEAN





Réf: DD13-0920-8586-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 046

Portant extension de la capacité de 20 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Oliviers de Saint-Jean » sis à Martigues, par transfert de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin » sis à Berre l'Etang, tous deux gérés par l'association « Entraide ».

EHPAD Les Jardins de Maurin N° FINESS EJ: 13 080 405 7 N° FINESS ET: 13 081 009 6 EHPAD Les Oliviers de Saint-Jean FINESS EJ: 13 080 405 7 FINESS ET: 13 004 467 0

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma Régional de Santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2017-R262 du 04 décembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin » ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2014-134 du 26 février 2015 relatif à la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Oliviers de Saint-Jean » ;

Vu la demande de Monsieur Xavier Ansaldi, Directeur Général de l'association « Entraide », en date du 12 mars 2020, portant sur l'extension de la capacité de l'EHPAD « Les Oliviers de Saint-Jean » par transfert de 20 lits de l'EHPAD « Les Jardins de Maurin » ;

Considérant que les EHPAD « Les Jardins de Maurin » et « Les Oliviers de Saint-Jean » sont tous deux gérés par l'association « Entraide », sise 13 rue Roux de Brignoles à Marseille ;

Considérant que l'autorisation de transfert est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma régional de santé 2018-2023 et avec le schéma départemental des Bouches-du-Rhône 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Page 1/3



Considérant que l'autorisation est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur 2018-2022 ;

Sur proposition de la Déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône;

ARRETENT

Article 1: l'extension de capacité de 20 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Oliviers de Saint-Jean », géré par l'association « Entraide », par transfert de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de Maurin », géré par la même association, est autorisée.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD est fixée à 88 lits d'hébergement permanent habilités au titre de l'aide sociale. Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ENTRAIDE

Numéro d'identification (n° FINESS): 13 080 405 7

Adresse: 13 rue Roux de Brignoles BP 66 13254 MARSEILLE Cedex 06

Numéro SIREN: 775 559 701

Statut juridique: 61 - Ass. L 1901 R.U.P.

Entité établissement (ET): EHPAD LES OLIVIERS DE SAINT-JEAN

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 004 467 0 Adresse : 10 Rue Julien Fabre 13500 MARTIGUES

Numéro SIRET: 775 559 701 00369

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 88 lits en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Accueil de jour (AJ) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 10 places

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai dans les conditions prévues à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4: à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à guinze ans, à compter du 26 février 2015.

Article 6: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7: la Déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

1 9 AVR. 2021

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Philippe De Mester

Martine Vassal

R93-2021-06-01-00018

2020-050 EHPAD TOUSSAINT MERLE





Réf: DD83-0920-8419-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020-050

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Georges Clémenceau » du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon/La Seyne-sur-Mer à La Garde, sans extension de sa capacité

FINESS EJ: 83 010 061 6

FINESS ET: 83 001 653 1 (Toussaint Merle) FINESS ET: 83 001 611 9 (Georges Clémenceau)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du Programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du 24 février 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du « Centre Hospitalier Intercommunal Toulon/La Seyne-sur-Mer » sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville à Toulon géré par le CHI Toulon/La Seyne-sur-Mer pour une capacité de 106 lits d'hébergement permanent ;

Vu la lettre conjointe du 10 décembre 2019, validant et confirmant la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;



Page 1/3

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETENT

Article 1: un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Georges Clémenceau » du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon/La Seyne-sur-Mer à La Garde.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD du CHI Toulon/La Seyne-sur-Mer reste constante et fixée à 106 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale. Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON/LA SEYNE SUR MER

Numéro d'identification (N° FINESS): 83 010 061 6

Adresse: 54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31412 83056 Toulon Cedex

Numéro SIREN: 268 300 126

Statut juridique: 14 - Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation

Entité établissement (ET) - établissement principal : EHPAD PUBLIC TOUSSAINT MERLE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 653 1 Adresse : avenue Jules Renard 83500 La Seyne-sur-Mer

Numéro SIRET : 268 300 126 00128 Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT): 40 - ARS TG HAS PUI

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 66 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Entité établissement (ET) - établissement secondaire : EHPAD PUBLIC GEORGES CLEMENCEAU

Numéro d'identification (N° FINESS): 83 001 611 9

Adresse : 421 avenue du 1er bataillon d'infanterie de Marine et du Pacifique 83130 La Garde

Numéro SIRET : 268 300 126 00185 Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT): 40 - ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 40 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline: 961 Pôle d'activités de soins adaptés

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3: la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. La validité de l'autorisation initiale renouvelée reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4: à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue racine - BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www. telerecours.fr ».

Article 6: le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Toulon, le - 1 JUIN 2021

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Le Président du Conseil Départemental du Var

Marc Giraud

R93-2021-06-01-00019

2020-051 EHPAD LE ROSAIRE





Réf: DD83-1020-9679-D

Arrêté conjoint DOMS/PA n° 2020 - 051

portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgés dépendantes (EHPAD) « Le Rosaire » à Sanary-sur-Mer sans extension de sa capacité.

FINESS ET: 83 020 111 7 FINESS EJ: 83 021 048 0

Le Directeur Général de l'Agence régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1;

Vu le code l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 24 février 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Rosaire » sis avenue du Rosaire 83110 Sanary-sur-Mer, géré par le CCAS de Sanary-sur-Mer ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissement sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA);

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;



Considérant que la visite de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés, en date du 22 novembre 2019, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Rosaire » ;

Sur proposition du Délégué Départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRETENT

Article 1: un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Rosaire » sis à Sanary-sur-Mer.

Article 2 : la capacité de l'établissement reste fixée à 67 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale. Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : C.C.A.S. DE SANARY-SUR-MER Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 048 0

Adresse : Ilot des Picotières 281 avenue Maréchal Leclerc 83110 Sanary-sur-Mer

Numéro SIREN : 268 300 613 Statut juridique : 17 - C.C.A.S.

Entité établissement (ET) : EHPAD LE ROSAIRE Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 020 111 7

Adresse: avenue du Rosaire BP 13 83110 Sanary-sur-Mer

Numéro SIRET : 268 300 613 00026 Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT): 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 67 lits en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline : 961 Pôle d'activité de soins adaptés

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle: 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. La validité de l'autorisation renouvelée reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4: à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var.

Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Toulon (5 rue racine BP 40510 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le Délégué Départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département du Var et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur. Il sera en outre affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Sanary-sur-Mer.

Toulon, le- 1 JUIN 2021

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Le Président du Conseil Départemental du Var

Marc Giraud

R93-2021-01-27-00012

2020-052 SSIAD BIEN VIVRE ENTRE AYGUES & BUECH



Réf: DD05-1020-9807-D

DECISION DOMS/PA n° 2020 - 052

portant cession de l'autorisation de fonctionnement concernant le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Bien vivre entre Aygues et Buëch » sis rue des Jardins 05700 Serres, de l'Association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » au profit de l'Association « Au fil du temps » à Serres.

FINESS ET : 05000172 6 FINESS EJ (ancien) : 05 000 134 6 - FINESS EJ (nouveau) : 05 000 862 2

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 à L312-9, L313-1 et suivants, D312-1 à D312-5-1, D312-203 à D312-202, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du DGARS N° 2016-R157 du 08 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » sis, 43 rue Raymond Varanfrain 05700 Serres, géré par l'Association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » ;

Vu la décision du DGARS N° 2018-017 du 12 avril 2018 portant autorisation de création de 10 places des soins de réhabilitation et d'accompagnement par la constitution d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) au SSIAD « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » 05700 Serres, géré par l'Association « Bien Vivre entre Aigues et Buëch » à Serres ;

Vu la demande présentée le 29 juillet 2020 par l'Association « Au fil du temps » à Serres en vue de lui transférer la gestion du SSIAD « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » assurée par l'association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » ;

Vu les statuts de l'Association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » modifiés en date du 13 novembre 2019 ;

Vu les statuts de l'Association « Au fil du temps » modifiés en date du 13 novembre 2019 ;

Vu le compte rendu du Conseil d'Administration de l'association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » du 24 juillet 2020 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Délégation départementale des Hautes-Alpes –Parc Agroforest – 5, rue des silos – CS60003 – 05004 GAP cedex

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

https://www.paca.ars.sante.fr/



Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association « Au fil du temps » du 29 juillet 2020 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Constitutive de l'association « Au fil du temps » du 29 juillet 2020 ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L313-1;

Considérant que le dossier produit par l'association « Au fil du temps » a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'exploitation du SSIAD « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » à Serres ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

DECIDE

Article 1: la cession de l'autorisation de fonctionnement concernant le SSIAD « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » de Serres, de l'Association « Bien Vivre entre Aygues et Buëch » au profit de l'association « Au fil du temps » à Serres, est accordée à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) reste inchangée et couvre les communes de Serres et Rosans.

Article 3: la zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) reste inchangée et couvre les communes de Serres, Rosans, Laragne, et les cantons d'Aspres-sur-Buëch, Saint-Etienne-en-Dévoluy, Veynes, La-Roche-des-Arnauds, Laragne, Orpierre et Ribiers.

Article 4: la capacité du service est fixée à 44 places, dont 2 places dédiées aux personnes handicapées et 10 places dédiées à l'ESA.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 5 : les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION AU FIL DU TEMPS

Numéro d'identification (N° FINESS): 05 000 862 2

Adresse: Rue des Jardins 05700 Serres

Numéro SIREN: 880 496 369

Statut juridique: 60 - Ass. L.1901 non R.U.P.

Entité établissement (ET) : SSIAD BIEN VIVRE ENTRE AYGUES ET BUECH

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 172 6

Adresse: Rue des Jardins 05700 Serres Numéro SIRET: 880 496 369 00013 Catégorie établissement: 354 - S.S.I.A.D.

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM-SSIAD

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Délégation départementale des Hautes-Alpes –Parc Agroforest – 5, rue des silos – CS60003 – 05004 GAP cedex http:// www.ars.paca.sante.fr Page 2/3

Triplets attachés à cet ET:

Soins Infirmiers à Domicile Personnes Agées

Capacité autorisée : 32 places

Discipline: 358 Soins infirmiers à domicile Mode de fonctionnement: 16 Prestation en milieu ordinaire

Clientèle: 700 Personnes âgées (sans autre indication)

Soins Infirmiers à Domicile Personnes Handicapées

Capacité autorisée : 2 places

Discipline : 358 Soins Infirmiers à Domicile Mode de fonctionnement : 16 Prestations en milieu ordinaire

Clientèle : 010 Tous types de déficiences pers. Handicap

Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

Discipline : 357 Activité soins d'accompagnement de réhabilitation

Mode de fonctionnement : 16 Prestations en milieu ordinaire

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 6: à aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : la durée de validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017

Article 8: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 9: la déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

2 7 JAN. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS

Pour le Directeur Général de l'ARS Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale

David CATILLON

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Délégation départementale des Hautes-Alpes –Parc Agroforest – 5, rue des
 silos – CS60003 – 05004 GAP cedex

http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 3/3

R93-2021-04-12-00006

2020-059 EHPAD MIRA SOL





Réf: DD06-1120-11208-D

ARRETE DOMS/PA nº 2020 - 059

autorisant la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Mira-Sol », d'une capacité de 45 lits d'hébergement permanent, dont 30 places habilitées à l'aide sociale, sis 312 chemin du Serre 06390 Contes

> N° FINESS EJ: 06 000 067 6 N° FINESS ET: 06 078 125 9

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences régionales de santé ;

Vu l'attestation du 16 janvier 1988 du Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, indiquant que la maison de retraite dénommée « Mira-Sol » sis à Contes est légalement autorisée à fonctionner depuis le 1^{er} avril 1974 pour une capacité de 30 lits ;

Vu l'arrêté du Conseil Général des Alpes-Maritimes en date du 14 septembre 1990, portant accord de la demande d'extension de 15 lits de la maison de retraite « Mira-Sol » et portant la nouvelle capacité de cet établissement à 45 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'attestation de vente de l'intégralité des titres de la SAS Mirasol au profit de la SARL Medifar en date du 3 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2016-R260 du 29 décembre 2016, relatif à la cession et au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Mira-Sol » ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-055 du 28 décembre 2017 autorisant les cessions et les transferts géographiques de 77 lits d'hébergement permanent dont 45 provenant de l'EHPAD « Mira-Sol » en vue de l'ouverture d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Valentina » sis 75-77 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André de la Roche, géré par la SARL Valentina ;

Vu le courriel de la société Medifar du 7 mai 2020 nous informant que l'ensemble des résidents de l'établissement « Mira-Sol » ont intégré ce jour la Résidence Valentina ;

Considérant que le PV de conformité du 11 juin 2020 a autorisé l'ouverture de l'EHPAD « Résidence Valentina » à compter du 7 mai 2020 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETENT

Article 1 : il est pris acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'EHPAD « Mira-Sol », sis 312 chemin du Serre 06390 Contes, d'une capacité de 45 lits, à compter du 7 mai 2020.

Article 2 : l'autorisation conjointe de fonctionner de l'EHPAD « Mira-Sol », accordée à la SAS Mirasol sis quai du Serre 06390 Contes, est abrogée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du département.

Nice, le 12 avril 2021

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Pour le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

R93-2021-06-04-00004

2020-060 EHPAD LES AIRELLES







Réf: DD06-1120-11210-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 060

prenant acte de la cessation d'activité volontaire et provisoire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Airelles », d'une capacité de 18 lits d'hébergement permanent, non habilités à l'aide sociale, sis 789 chemin de la Tralatorre 06690 Tourette-Levens

> N° FINESS EJ: 06 000 307 6 N° FINESS ET: 06 080 079 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences Régionales de Santé ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2022 signé le 31 décembre 2017 pour une durée de cinq ans dans lequel il est fait mention de la fermeture de l'HEPAD « Les AIRELLES » après la totalité du transfert des résidents ;

Vu le courrier du 5 juin 2020 de Monsieur Stéphane Gardin, Gérant de la SARL LES CORALIES, de la SARL Résidence Retraite Les AIRELLES, détentrice du renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les AIRELLES », privé à but lucratif, non habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 18 lits, situé à Tourette Levens, actant la signature en date du 8 juin 2020 d'une promesse synallagmatique de cession de titres sous conditions suspensives relatif au rachat de la SARL Résidence Retraite Les Airelles par la SARL MEDIFAR représentée par Monsieur Pierre Faraj ;

Vu le courrier du 11 juin 2020 de Monsieur Pierre Faraj, Gérant de la SARL MEDIFAR, actant la signature d'une promesse synallagmatique de cession de titres sous conditions suspensives relatif au rachat de la SARL Résidence Retraite « Les AIRELLES », avec la SARL Les CORALIES, représentée



par Monsieur Stéphane Gardin;

Vu le courrier du 18 juin 2020 de Monsieur Stéphane Gardin demandant la fermeture formelle de l'EHPAD « Les AIRELLES » ;

Considérant que les derniers résidents de l'établissement ont été transférés le 27 juillet 2020 au sein de l'EHPAD « Résidence VALENTINA » sis à Saint André de la Roche, confirmé par Monsieur Stéphane Gardin par courriel le 30 juillet 2020 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETENT

Article 1: il est pris acte de la cessation d'activité volontaire et provisoire de l'EHPAD « Les AIRELLES » sis 789 chemin de la Tralatorre 06690 Tourette-Levens, d'une capacité de 18 lits, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2: la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'EHPAD « Les AIRELLES » sera prononcée à compter de la cession définitive à la SARL MEDIFAR.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Fait à Nice, le 0 4 JUIN 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA; et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

R93-2021-04-12-00007

2020-062 EHPAD L'EAU VIVE





Réf: DD06-0121-0188-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 062

Relatif au financement complémentaire de 2 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'eau vive », sis 1 place Lénine, montée du grec 06340 Drap, géré par la SARL « L'Eau vive »

FINESS ET: 06 002 051 8 FINESS EJ: 06 002 046 8

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009-604 du Préfet des Alpes-Maritimes et du Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes signé le 9 septembre 2009 autorisant la SARL « L'eau vive » à créer un établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à but lucratif partiellement habilité à l'aide sociale d'une capacité de 76 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour, non habilités à l'aide sociale pour personne souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés, dénommé « L'eau vive », sis quartier Vallon des Arnulf 06054 Drap ; le financement soins étant assuré à hauteur de 10 lits hébergement permanent au titre de 2010, 15 lits d'hébergement permanent supplémentaires au titre de 2011 et de 5 lits d'hébergement permanent supplémentaires pour 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-922 du 23 novembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-604 portant le financement soins à hauteur de 8 lits d'hébergement permanent au titre de l'année 2009, 10 lits hébergement permanent au titre de 2010, 15 lits d'hébergement permanent supplémentaires au titre de 2011 et de 5 lits d'hébergement permanent supplémentaires pour 2012, soit une capacité totale de 38 lits à l'horizon 2012;



Vu la décision conjointe n° 2014-133 du 30 septembre 2014 autorisant l'extension d'une place de l'accueil de jour au sein de l'EHPAD privé à but lucratif « L'eau vive » sis quartier Vallon des Arnulf 06430 Drap, portant sa capacité totale à 6 places ;

Vu l'arrêté n° 2016-018 du 7 avril 2016 portant accord de la cession d'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Le Castellane » sis à Nice et géré par la SARL « CASTELLAM » au profit de la SARL « L'Eau vive », sise à l'Escarène ;

Vu l'arrêté n° 2016-025 du 7 avril 2016 portant accord de la cession d'autorisation d'exploitation de la petite unité de vie (PUV) « Hôtel des Pins », sis à Menton et gérée par la SARL « REVAZUR RETRAITE » au profit de la SARL « L'eau vive », sise à l'Escarène ;

Vu l'arrêté n° 2016-055 autorisant le transfert des 36 lits d'hébergement permanent au profit de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes dépendantes (EHPAD) « L'eau vive » sis à Drap à partir des 26 lits provenant de l'EHPAD « Le Castellane », sis à Nice et de la capacité transférée équivalent à 10 lits d'hébergement permanent, provenant de la petite unité de vie (PUV) « Hôtel des Pins », sis à Menton, portant le financement en soins à 74 lits d'hébergement permanent dont 19 habilités à l'aide sociale, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté portant adoption du Projet régional de santé 2018-2028 signé le 24 septembre 2018 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu le courrier du 24 juillet 2020 de l'EHPAD « L'Eau Vive » sollicitant auprès des autorités de tutelle le financement complémentaire de deux lits en vue d'étendre le financement en soins à la hauteur de la totalité de la capacité autorisée ;

Vu le courrier du 2 septembre 2020 de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur informant le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, qu'elle possède une enveloppe pour financer un delta non financé de deux lits d'hébergement permanent ;

Vu le courrier conjoint du 4 septembre 2020 dans lequel les autorités de tutelle actent la nouvelle organisation administrative suite à l'acquisition par la société SAS Emera Drap de la SARL « Eau Vive », détentrice de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « L'eau vive » ;

Vu le courrier du 28 septembre 2020 du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur l'informant qu'elle ne présente plus d'objection à financer les deux lits restants ;

Vu les statuts et les K-bis actualisés de la SAS « Emera Drap » ;

Vu les statuts et les K-bis actualisés de la SARL « L'Eau vive » ;

Considérant que la modification de l'actionnariat de la SARL « L'eau vive » constitue un changement important de gestionnaire ne nécessitant toutefois pas d'arrêté de cession d'autorisation, l'entité juridique la SARL « L'eau Vive » demeurant titulaire de l'autorisation de fonctionnement ;

Considérant que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le financement complémentaire des deux lits rétablit l'adéquation entre capacités autorisées et installées ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETENT

Article 1: le financement complémentaire pour deux lits de l'EHPAD « L'eau vive » (ET 06 002 051 8), sis 1 place Lénine, montée du grec 06430 Drap et géré par la SARL « L'eau vive » (EJ : 06 002 046 8) est accordé.

Article 2 : la capacité autorisée de l'établissement l'EHPAD « L'eau vive » est fixée à :

- 76 lits d'hébergement permanent, dont 19 habilités à l'aide sociale;
- 4 places d'accueil temporaire ;
- 6 places d'accueil de jour.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement « L'eau vive » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : SARL L'EAU VIVE Numéro d'identification : 06 002 046 8

Adresse: 1 place Lénine, montée du grec 06430 Drap

Numéro SIREN : 499 247 724 Statut juridique : 72 - SARL

Entité établissement (ET) : EHPAD L'EAU VIVE

Numéro d'identification: 06 002 051 8

Adresse: 1 place Lénine, montée du grec 06430 Drap

Numéro SIRET : 499 247 724 00036 Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT): 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP)

Capacité autorisée : 76 lits, dont 19 habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées dépendantes Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT)

Capacité autorisée : 4 lits

Discipline : 657 Accueil temporaire
Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladie apparentées

Page 3/4

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladie apparentées

Article 4: à aucun moment la capacité de l'établissement « L'eau vive » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : la validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date d'autorisation initiale délivrée le 9 septembre 2009.

Article 6: la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7: le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du département.

Nice, le 12 avril 2021

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

1

Philippe DE MESTER

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Le Président,
Pour le Président et par délégation,

La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

R93-2021-06-04-00005

2020-063 EHPAD LES GLYCINES





Réf: DD06-1220-12655-D

ARRETE CONJOINT DOMS/PA n° 2020 - 063

autorisant la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Glycines » sis 163 boulevard Léon Sauvan 06690 Tourette-Levens

> N° FINESS EJ: 06 000 251 6 N° FINESS ET: 06 079 366 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu les relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-1041 du 10 octobre 2019 relatif à certains emplois de direction des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du Conseil Général des Alpes-Maritimes du 30 novembre 1987 portant accord pour la création d'une maison de retraite « Les Glycines », d'une capacité de 19 lits non habilités à l'aide sociale ;

Vu le procès-verbal de conformité du 3 octobre 2012 autorisant l'ouverture de l'EHPAD « L'Escapade » sis à Revest-les-Roches ;

Vu l'arrêté conjoint 2014-019 du 21 mars 2014 autorisant le transfert et le regroupement des 14 lits de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Glycines », sur le site de l'EHPAD « L'Escapade », sis à Revest-les-Roches ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-055 du 28 décembre 2017 autorisant les cessions et les transferts géographiques de 77 lits d'hébergement permanent dont 5 provenant de l'EHPAD « Les Glycines » en vue de l'ouverture d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Valentina » sis 75-77 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André de la Roche, géré par la SARL Residence Valentina ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-042 du 6 septembre 2018 actant la cessation provisoire de l'activité de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Glycines » ;



Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant que le procès-verbal de conformité du 11 juin 2020 a autorisé l'ouverture de l'EHPAD « Résidence Valentina » à compter du 7 mai 2020 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETENT

Article 1: il est pris acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Glycines », sis 163 boulevard Léon Sauvan 06690 Tourette-Levens.

Article 2 : l'autorisation conjointe de fonctionner de l'EHPAD « Les Glycines » accordée à la SARL Géraniums est abrogée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Fait à Nice, le 0.4 JUIN 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

hilippe De Mester

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA' et par délégation Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice générale adjointe
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Page 2/2

R93-2021-05-06-00010

2020-065 LA BASTIDE DU LUBERON





Réf: DD84-1220-12869-D

ARRETE DOMS/PA n° 2020 - 065 - CD n° 2021- 3608

relatif à la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « La Bastide du Lubéron » sis avenue de la gare à Robion, (84440) géré par la SAS HEFEJE, au profit de la SAS « La Bastide du Lubéron »

FINESS ET : 84 001 173 8 FINESS EJ (ancien) : 84 001 937 6 / FINESS EJ (nouveau) : 84 002 126 5

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n° 2016-R206 et CD n° 2016-7346 en date du 22 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Bastide du Lubéron » à Robion géré par la SARL HEFEJE à Robion ;

Considérant le courrier du Président de la SAS « La Bastide du Lubéron » en date du 17 novembre 2020 sollicitant la reprise de la gestion de l'EHPAD « La Bastide du Lubéron » ;

Considérant la nouvelle dénomination de l'entité juridique SAS « La Bastide du Lubéron » avenue de la gare 84440 Robion ;

Considérant que le transfert d'autorisation est sans impact sur le fonctionnement de l'EHPAD « La Bastide du Lubéron » à Robion :

Sur proposition de la Directrice Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse :



ARRETENT

Article 1: l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Bastide du Lubéron » à Robion est transférée à la SAS « La Bastide du Lubéron » à Robion (FINESS EJ : 84 002 126 5).

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « La Bastide du Lubéron » reste fixée à 92 lits.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : LA BASTIDE DU LUBERON Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 002 126 5

Adresse : avenue de la gare 84440 Robion

Numéro SIREN : 347 823 874 Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LA BASTIDE DE LUBERON

Numéro d'identification (N° FINESS): 84 001 173 8

Adresse : avenue de la gare 84440 Robion Numéro SIRET : 347 823 874 00024

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 47 - ARS TP nHAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 85 lits

Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 7 lits

Discipline : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

L'EHPAD n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.

Article 3 : la validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4: l'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5: à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Page 2/3

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7: la Directrice Départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Vaucluse et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le - 6 MAI 2021

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe De Mester

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse

Maurice Chabert